

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Contrat de concession
Consultation n° AP-HP SU 25-042 du 04/09/2025**

OBJET : Contrat de concession portant sur l'exploitation, l'installation des équipements de télévision destinés aux patients hospitalisés du Groupe hospitalier Universitaire APHP. Sorbonne Université

Publication : JOUE-BOAMP – Avis adressé le 04/09/2025
Plateforme de dématérialisation www.marches-publics.gouv.fr – le 04/09/2025

Date limite de la visite obligatoire : le 06/10/2025 à 12:00:00

Date limite d'envoi de demande de renseignements : le 07/10/2025 à 12:00:00

Date limite de remise des offres : le 15/10/2025 à 12:00:00

En application des articles R. 2132-7 et R. 2132-8 du code la commande publique, la remise des plis par voie dématérialisée est obligatoire.

A.P. –H.P.	Contrat de concession portant sur l'exploitation, l'installation des équipements de télévision destinés aux patients hospitalisés du Groupe hospitalier Universitaire APHP. Sorbonne Université	SUN
RC	Consultation n° AP-HP SU 25-042 du 04/09/2025	1/16

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE	3
ARTICLE 2 – PIÈCES CONSTITUANT LE DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 3 – CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET DES OFFRES	6
3.1. Nécessité d’une traduction	6
3.2. Candidature	6
3.3. Présentation de l’offre	7
ARTICLE 4 - CONDITIONS D’ENVOI ET DE REMISE DES PLIS	8
4.1 Communications et échanges d’informations par voie électronique	8
ARTICLE 5 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	13
5.1. Jugement des candidatures	13
5.2. Jugement des offres	14
ARTICLE 7 - NEGOCIATIONS	15
ARTICLE 8 - NOTIFICATION DES RESULTATS	15
ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	16
ARTICLE 10 – VOIES DE RECOURS	16

A.P. –H.P.	Contrat de concession portant sur l’exploitation, l’installation des équipements de télévision destinés aux patients hospitalisés du Groupe hospitalier Universitaire APHP. Sorbonne Université	SUN
RC	Consultation n° AP-HP SU 25-042 du 04/09/2025	2/16

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE

1.1 Identité du concédant

L'Assistance Publique Hôpitaux de Paris est un établissement public de santé.

GHU APHP. Sorbonne Université
47-83 boulevard de l'Hôpital
75651 PARIS cedex 13

Courriel : secretariat.cellule-marche.psl@aphp.fr

Comptable public assignataire des paiements : Monsieur le Directeur Spécialisé des Finances Publiques pour l'AP-HP

1.2 Périmètre de la concession

La prestation concerne 6 des 7 sites du GHU AP-HP. Sorbonne Université :

- **Site de La Pitié-Salpêtrière**
Hôpital Pitié-Salpêtrière
47-83 boulevard de l'Hôpital
75651 PARIS cedex 13
- **Site de Charles Foix**
Hôpital Charles Foix
7 avenue de la République
94200 IVRY-SUR-SEINE
- **Site de Saint-Antoine:**
Hôpital Saint-Antoine
184 rue du Faubourg Saint-Antoine
75571 PARIS cedex 12
- **Site de Tenon:**
Hôpital Tenon
4 rue de la Chine
75970 PARIS cedex 20
- **Site de Trousseau:**
Hôpital Trousseau
26 avenue du Docteur Arnold Netter
75012 PARIS
- **Site de Rothschild:**
Hôpital Rothschild
5 rue Santerre
75571 PARIS cedex 12

A.P. –H.P.	Contrat de concession portant sur l'exploitation, l'installation des équipements de télévision destinés aux patients hospitalisés du Groupe hospitalier Universitaire APHP. Sorbonne Université	SUN
RC	Consultation n° AP-HP SU 25-042 du 04/09/2025	3/16

La consultation se décompose en deux lots :

Lot 1 : Contrat de concession portant sur l'exploitation, l'installation des équipements de télévision destinés aux patients hospitalisés du Groupe hospitalier Universitaire APHP. Sorbonne Université – Sites Pitié-Salpêtrière (capacité d'accueil de 1784 lits) et Charles Foix (capacité d'accueil de 460 lits)

Lot 2 : Contrat de concession portant sur l'exploitation, l'installation des équipements de télévision destinés aux patients hospitalisés du Groupe hospitalier Universitaire APHP. Sorbonne Université – Sites Saint-Antoine (capacité d'accueil de 673 lits et 54 places de jour), Tenon (capacité d'accueil de 525 lits et 98 places de jour), Rothschild (capacité d'accueil de 294 lits et 11 places de jour) et Trousseau (capacité d'accueil de 317 lits et 33 places de jour)

1.3 Objet de la concession

La présente concession de service public a pour objet l'installation, la gestion et l'exploitation des services de télévision et terminaux multimédias à destination de la patientèle.

Le service public qui sera délégué comporte :

- La fourniture et la maintenance des terminaux TV, leurs supports et accessoires,
- La fourniture et la maintenance des équipements tête de réseau, infrastructure coaxiale, fibre optique, TV,
- La fourniture, l'installation et la maintenance du système de gestion informatisée des services TV et autres services (ouverture/fermeture des droits, facturation...),
- Les prestations de services auprès des usagers : accueil, renseignements, gestion du parc d'appareils, opération d'encaissement, facturation, remboursement, ...
- L'orientation des patients et visiteurs.
- La reprise en l'état des infrastructures et équipements déjà existants appartenant au domaine public hospitalier ;
- L'exécution sous la seule responsabilité du concessionnaire, des travaux liés au renouvellement des infrastructures et équipements, et à l'acquisition des équipements terminaux;
- L'exploitation sous la seule responsabilité du concessionnaire des réseaux assurant les services de communication audiovisuelle et multi-services destinés aux usagers des hôpitaux concernés.
- Le concessionnaire s'engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement et la continuité du service, ainsi que sa qualité et sa bonne organisation, dans le respect du règlement intérieur du Groupe Hospitalier

Les services aux patients ont pour objectif de :

- Améliorer le séjour des patients à travers des services à prix maîtrisés (prix attractifs)
- Augmenter l'attractivité du GHU : apporter une souplesse dans la souscription des services
- Libérer du temps pour le personnel (voir les libérer totalement d'actions chronophages)
- Apporter, si possible, des revenus complémentaires pour le site, sans remettre en cause les services à prix maîtrisés proposés par le Concessionnaire.

1.4 Durée du marché – délai d'exécution

L'article L3114-7 du Code de la Commande Publique dispose que les conventions de concession de service sont limitées dans leur durée.

A.P. –H.P.	Contrat de concession portant sur l'exploitation, l'installation des équipements de télévision destinés aux patients hospitalisés du Groupe hospitalier Universitaire APHP. Sorbonne Université	SUN
RC	Consultation n° AP-HP SU 25-042 du 04/09/2025	4/16

La présente délégation est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa notification. Elle est reconductible par voie d'avenant pour une durée d'un an, dans la limite de deux reconductions.

1.5 Procédure de passation

Le contrat est soumis au Code de la Commande Publique. Il s'agit d'une concession de service. En application de l'article L. 3132-1 du Code de la Commande publique, le présent contrat de concession vaut autorisation d'occupation du domaine public pendant toute sa durée d'exécution.

Le concédant confie la gestion d'un service public à un concessionnaire dont la rémunération est substantiellement assurée par les résultats d'exploitation à travers des recettes perçues directement auprès des usagers.

Le concessionnaire versera une redevance dont l'assiette pourra être composée d'une part fixe et/ou d'une part variable en fonction du chiffre d'affaires.

Le concessionnaire s'engage à respecter toute disposition légale et réglementaire régissant les activités objet de la présente délégation.

Il est précisé qu'il ne revient pas au concédant d'accomplir les formalités en matière de droits d'auteur et de propriété littéraire et artistique, ni de procéder aux démarches nécessaires auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) concernant le traitement des fichiers qu'il gère.

1.6 Délai de validité des offres

Les candidats restent engagés par leur offre pendant un délai de 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 2 – PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER DE CONSULTATION

2.1 Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.)

Conformément à la liste ci-jointe, le dossier de consultation des entreprises (DCE) est composé par les documents mentionnés :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) commun à tous les lots
- Le projet de concession de services par lot
- L'annexe financière à la convention de chacun des lots,
- L'annexe 2a relative à l'état actuel des infrastructures du lot 1
- L'annexe 2b relative à l'état actuel des infrastructures du lot 2
- L'annexe 3 relative aux clauses de reprise du personnel des lots 1 et 2
- L'annexe 4 relative à la moyenne journalière des séjours par établissement
- L'annexe 5 comportant les plans des sites
- L'annexe 6 formalisant les fiches de visite
- L'annexe 7 formalisant les cadres des réponses techniques

A.P. –H.P.	Contrat de concession portant sur l'exploitation, l'installation des équipements de télévision destinés aux patients hospitalisés du Groupe hospitalier Universitaire APHP. Sorbonne Université	SUN
RC	Consultation n° AP-HP SU 25-042 du 04/09/2025	5/16

2.2 Modification du dossier de consultation

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter des modifications au DCE dans le cadre de l'offre proposée. Ils doivent respecter l'intégralité des prescriptions.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres et des candidatures, des modifications de détail au dossier de consultation.

2.3 Visites

Les visites sont obligatoires. Les candidates devront prendre rendez-vous directement avec les référents de site suivants :

- **Pitié-Salpêtrière** : Monsieur Grégoire SEJMOWICZ : g.sejmowicz@aphp.fr
- **Charles Foix** : Monsieur Sébastien HAUPAIS : sebastien.haupais@aphp.fr
- **Saint-Antoine** : Monsieur Abdelkebir BADDAG : abdelkebir.baddag@aphp.fr
- **Tenon** : Monsieur Fernando TEIXEIRA : fernando.teixeira@aphp.fr
- **Trousseau** : Monsieur Matthieu BRUGGER : matthieu.brugger@aphp.fr
- **Rothschild** : Monsieur Matthieu BRUGGER : matthieu.brugger@aphp.fr

Les candidats devront confirmer leur présence 72 heures ouvrés au plus tard par mail à la Direction technique du site concerné avant chaque visite, dont les modalités seront définies ultérieurement sur la plateforme. Ils devront indiquer le nom et le téléphone de la personne qui sera présente lors de la visite. La fiche de visite signée par le représentant du site sera remise et complétée lors de la visite.

La fiche de visite sera obligatoirement jointe à l'appui de la remise des offres, sous peine de rejet de l'offre.

ARTICLE 3 – CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET DES OFFRES

3.1. Nécessité d'une traduction

La langue utilisée pour présenter les candidatures et les offres est le français.

Conformément à l'article R.2143-16 du Code de la commande publique, les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées uniquement si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française, par un traducteur professionnel certifié.

3.2. Candidature

En application de l'article R.2143-3 du Code de la commande publique, le candidat produit à l'appui de sa candidature :

- Imprimé DC 1 « Lettre de candidature – habilitation du mandataire par ses cotraitants », du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie ou équivalent.
- Imprimé DC 2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement », du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie ou équivalent. Les mentions du capital et du Chiffre d'Affaires doivent être suivies de l'unité monétaire correspondante.

A.P. –H.P.	Contrat de concession portant sur l'exploitation, l'installation des équipements de télévision destinés aux patients hospitalisés du Groupe hospitalier Universitaire APHP. Sorbonne Université	SUN
RC	Consultation n° AP-HP SU 25-042 du 04/09/2025	6/16

La présentation de sa candidature est complétée par les documents suivants :

- Un numéro unique d'identification (SIRET/SIREN) datant de moins de 3 mois à la date d'envoi de la candidature. Les entreprises nouvellement créées produisent une copie du récépissé de dépôt des statuts transmis par le centre de formalité des entreprises. Après notification du contrat de concession, le titulaire devra également transmettre un extrait du Kbis tous les 6 mois et ce, durant l'exécution du contrat de concession.
- En vertu du décret n° 2011-1601 du 21 novembre 2011, transmission des attestations relatives aux obligations de déclarations et aussi au paiement des cotisations. Ces attestations seront délivrées par l'URSSAF. Après notification du contrat de concession, le titulaire devra également transmettre ces attestations tous les 6 mois et ce, durant l'exécution du contrat de concession.
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail,
- La liste des travailleurs étrangers. Si le candidat n'emploie pas de travailleurs étrangers, une déclaration sur l'honneur sera fournie en ce sens. Le titulaire devra également transmettre ces attestations tous les 6 mois et ce, durant l'exécution du contrat de concession.
- Une liste des principaux travaux fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Le cas échéant, les éléments de preuve relatifs à des travaux pertinents fournis il y a plus de cinq ans seront pris en compte. Les prestations de travaux sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique,
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de travaux de même nature que celle du marché public ;
- Certificat d'assurance qualité
- L'attestation de régularité fiscale
- Une copie de la police d'assurance de responsabilité couvrant son activité professionnelle,
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
- Si le signataire des pièces du contrat de concession n'est pas le représentant légal de la société, un pouvoir au signataire des pièces est nécessaire.

3.3. Présentation de l'offre

Chaque candidat formule son offre en produisant **obligatoirement sous peine d'élimination de l'offre** :

- Le contrat de concession et ses annexes dûment complétées, **datés, signés électroniquement**.
- Les annexes complémentaires ou dossiers techniques nécessaires dûment complétées,
- Le cadre de réponse technique, **signé électroniquement**
- **Une proposition technique comportant les points suivants :**
 - Organisation et méthodologie de déploiement pour chacun des lots comportant notamment les délais et les moyens mis en œuvre
 - Adéquation du matériel et de la technologie proposée par rapport à l'infrastructure existante
 - Qualité et performance de l'architecture technique et ses équipements.

A.P. –H.P.	Contrat de concession portant sur l'exploitation, l'installation des équipements de télévision destinés aux patients hospitalisés du Groupe hospitalier Universitaire APHP. Sorbonne Université	SUN
RC	Consultation n° AP-HP SU 25-042 du 04/09/2025	7/16

- Description des actions mise en œuvre contribuant à la gestion du service dans sa dimension technique (maintenance, plan de renouvellement des infrastructures), son fonctionnement et son organisation (délais, gestion à distance, supervision sous forme de GMAO)
- **Une proposition concernant la qualité de service portant sur les points suivants :**
 - Organisation et fonctionnement proposée pour garantir un accueil auprès des usagers
 - Qualité, diversité et contenu des services offerts aux usagers, avec une offre gratuite pour les patients de pédiatrie et de gériatrie
- **Une proposition concernant les interactions entre les parties pour garantir la qualité de la prestation :**
 - Outils pour garantir la qualité de la prestation et son reporting
 - Modalités de fonctionnement avec le concédant
- **Une proposition de revalorisation de la gestion des équipements**
- **Une proposition financière justifiant les tarifs proposés, le montant de la redevance proposée ainsi qu'une participation possible du GHU en cas de déménagement trop important sous réserve que cela ne vise pas à rendre le risque non aléatoire. Le candidat devra compléter l'annexe financière.**
- **La fiche de visite complétée obligatoirement.**

En tout état de cause, le candidat demeure engagé par son offre.

Lors de la transmission par voie électronique, l'offre sera constituée de deux dossiers intitulés :

- « Candidature » (comprenant les éléments demandés au paragraphe 3.2)
- « Offre technique et financière » (comprenant les éléments demandés au paragraphe 3.3)

L'offre doit être présentée selon des formats utilisés dans les documents du DCE. Les documents demandés sont transmis sous la forme de fichiers dans l'un des formats suivants : **ZIP, DOC, XLS, PDF,**

Les fichiers du pli dématérialisé doivent respecter la règle des noms donnés aux documents.

Afin de faciliter le traitement des offres électroniques dans les meilleures conditions, il est demandé aux candidats de ne pas modifier le nom des documents constituant l'offre.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

4.1 Communications et échanges d'informations par voie électronique

En application aux articles R. 2132-7 et R. 2132-8 du Code de la commande publique, la remise des plis par voie dématérialisée est obligatoire.

Les candidats doivent télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité et répondre via le site dont l'adresse Internet est <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Afin de décompresser et pouvoir lire les documents mis en ligne par le Groupe Hospitalo-Universitaire APHP Sorbonne Université, les candidats doivent notamment disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : **ZIP, RTF, DOC, XLS, PDF, DWG, DXF.**

A.P. –H.P.	Contrat de concession portant sur l'exploitation, l'installation des équipements de télévision destinés aux patients hospitalisés du Groupe hospitalier Universitaire APHP. Sorbonne Université	SUN
RC	Consultation n° AP-HP SU 25-042 du 04/09/2025	8/16

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par le Pouvoir Adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des candidatures et des offres.

Hors dépôt de la copie de sauvegarde, la transmission des documents sur support papier ou sur support physique électronique entraînera l'irrégularité de l'offre du candidat.

L'absence ou l'invalidité de la signature électronique n'entraînera pas l'élimination du candidat mais celui-ci sera invité en cas d'attribution à signer sous forme matérialisée les principaux documents constitutifs de son offre.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019, le certificat de signature électronique doit être conforme au règlement « eIDAS »; les formats de signature acceptés sont PAdES, CAdES, XAdES.

Dans le cas où le certificat de signature électronique utilisé n'émane pas de la liste de confiance française ou d'une liste d'un autre Etat membre, le candidat doit fournir l'ensemble des éléments nécessaires afin de prouver que le certificat de signature utilisé est bien conforme au Référentiel Général de Sécurité de l'arrêté du 22 mars 2019.

Les candidats doivent prévoir un délai d'obtention pouvant aller jusqu'à plusieurs semaines selon les fournisseurs. La possession d'un certificat électronique n'est pas requise au stade du retrait du dossier de consultation (DCE) via la plate-forme.

Les plis électroniques devront impérativement être déposés sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/> au plus tard le 15/10/2025 à 12:00:00.

Pour répondre sous forme dématérialisée, la personne habilitée à engager le candidat doit être inscrite sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/> et titulaire d'un certificat électronique afin de signer sa réponse.

En effet, la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique.

Pour que le candidat puisse procéder à un dépôt de plis électronique et à la signature électronique de ses documents, il doit disposer d'un micro-ordinateur qui respecte les prérequis de la plate-forme de dématérialisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr/app.php/entreprise/footer/diagnostic-poste>

Afin d'acquérir ces instruments, les candidats peuvent se référer à l'aide technique en ligne disponible dans la rubrique « Aide » sur le site : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

La signature électronique se fait de façon individuelle pour chaque formulaire et pièce constitutive de la candidature et de l'offre.

En effet, la signature électronique d'un fichier zip (dossier électronique qui contient plusieurs autres documents électroniques) ne suffit pas. La seule signature d'un fichier zip contenant l'ensemble des documents ne peut être assimilée à la signature électronique de chacun de ces documents.

Par ailleurs, si l'un des formulaires constitutifs de la candidature ou de l'offre du candidat est modifié

A.P. –H.P.	Contrat de concession portant sur l'exploitation, l'installation des équipements de télévision destinés aux patients hospitalisés du Groupe hospitalier Universitaire APHP. Sorbonne Université	SUN
RC	Consultation n° AP-HP SU 25-042 du 04/09/2025	9/16

après signature, le « couple » document signé et document de signature ne seront plus cohérents. La signature du document sera alors invalide. Il faut dans ce cas renouveler l'opération de signature du document modifié.

Les fichiers constitutifs de la candidature et de l'offre du candidat doivent être signés avec la fonctionnalité de signature individuelle de documents accessible sur la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Néanmoins, si le candidat utilise un autre outil pour signer électroniquement ses documents, celui-ci transmet, avec les documents signés, les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- 1° La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- 2° L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Les éléments relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre doivent clairement être identifiés comme tels.

Les documents demandés sont transmis sous la forme de fichiers dans l'un des formats suivants : **ZIP, RTF, DOC, XLS, PDF, DWG, DXF.**

Les pièces remises par le candidat doivent impérativement être nommées de telle sorte qu'elles permettent l'identification claire de leur contenu par l'Acheteur :

Ces fichiers seront nommés "société_nom_fichier_dossier_ext" où :

- "société" correspond au nom de la société candidate (ou du mandataire du groupement)
- "nom_fichier" correspond au nom du document (ex. : "DC4", "Memoire_technique", etc.)
- "dossier" permet de distinguer les éléments constitutifs de la candidature et de l'offre (noter "cand" pour un fichier relatif à la candidature, et "offre" pour un fichier relatif à l'offre) ;
- ".ext" correspond à l'une des extensions des formats ci-dessus acceptés par la plateforme.

Après la préparation des fichiers, les candidats se connectent sur la plate-forme à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Ils doivent les déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plate-forme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse. Une fois l'ensemble des éléments réunis sur la page de constitution de la réponse, les candidats signent électroniquement l'ensemble des documents, lancent le chiffrement de l'offre complète, et enfin déposent les réponses.

Les échanges sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

La plate-forme de <https://www.marches-publics.gouv.fr/> accepte les catégories de certificats de signature référencées et listées à l'adresse <https://www.entreprises.gouv.fr/numerique/certificats-signature-electronique>.

A.P. –H.P.	Contrat de concession portant sur l'exploitation, l'installation des équipements de télévision destinés aux patients hospitalisés du Groupe hospitalier Universitaire APHP. Sorbonne Université	SUN
RC	Consultation n° AP-HP SU 25-042 du 04/09/2025	10/16

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

IMPORTANT

Conformément à **l'article R2151-6 du Code de la commande publique**, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

De la même façon, le pli doit contenir les éléments de l'offre et de la candidature.

Ex : Le soumissionnaire souhaite ajouter des documents à son premier pli déposé, ou en modifier certains. Il doit alors retélécharger l'intégralité des documents de son offre et de sa candidature, auxquels il substitue/ajoute les nouveaux documents qu'il souhaite intégrer dans son offre.

Dans le cas d'une consultation allotie, les candidats souhaitant candidater pour plusieurs lots devront déposer leurs offres dans un seul et même pli. Seul le dernier pli déposé par le candidat sera ouvert par l'Acheteur.

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre, doit être traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.

→ **Copie de sauvegarde :**

Conformément à l'article R2132-11 du code de la commande publique, une copie de sauvegarde peut être envoyée dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie (arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde).

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

« COPIE DE SAUVEGARDE »
N° et objet de la consultation
Nom du candidat
Ne pas ouvrir

Le candidat qui envoie une copie de sauvegarde doit s'assurer de la lisibilité des documents.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que lorsque le groupe Hospitalo-universitaire APHP. Sorbonne Université a détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique ou que ces dernières ne sont pas parvenues au groupe Hospitalo-universitaire APHP. Sorbonne Université dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

Le pli contenant la copie de sauvegarde est transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale ou remis au Secrétariat de la Cellule des Marchés du groupe Hospitalo-universitaire APHP. Sorbonne Université - Hôpital Universitaire La Pitié Salpêtrière contre récépissé, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h à 16h, à l'adresse suivante :

A.P. –H.P.	Contrat de concession portant sur l'exploitation, l'installation des équipements de télévision destinés aux patients hospitalisés du Groupe hospitalier Universitaire APHP. Sorbonne Université	SUN
RC	Consultation n° AP-HP SU 25-042 du 04/09/2025	11/16

Groupe Hospitalo-Universitaire APHP. Sorbonne Université
Hôpital La Pitié Salpêtrière
Direction Générale
Cellule des Marchés
Cour du marché, porte 04
47, boulevard de l'hôpital - 75651 PARIS CEDEX 13

La cellule des marchés du GHU AP-HP. Sorbonne Université est joignable au numéro de téléphone suivant : **01 42 17 60 91**

Les copies de sauvegarde doivent être remises au plus tard le 15/10/2025 à 12:00:00

Date et heure limites de remise des plis. En cas d'envoi par la poste, le pli doit parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

Tout pli arrivé après la date et heure limites de remise des plis sera portée sur le registre des dépôts comme étant arrivé hors délai.

Après la Commission locale d'appréciation des offres du GHU APHP. Sorbonne Université (Séance d'ouverture des plis), le pli sera retourné au candidat sans avoir été ouvert.

Une fois que le candidat a expédié ou déposé son dossier, il ne peut plus le retirer.

Les documents constitutifs de la candidature et de l'offre doivent être signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat électronique dans les mêmes conditions que celles exposées précédemment.

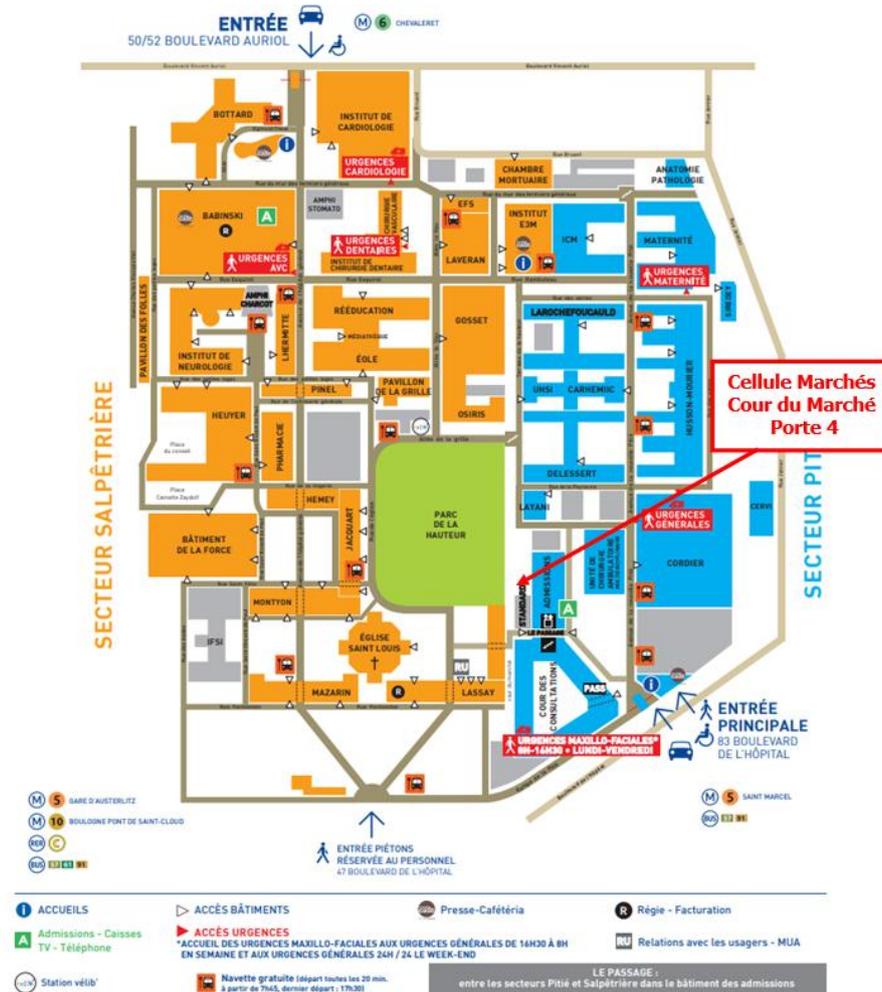
Les supports physiques électroniques suivants sont acceptés : Clé USB

A.P. –H.P.	Contrat de concession portant sur l'exploitation, l'installation des équipements de télévision destinés aux patients hospitalisés du Groupe hospitalier Universitaire APHP. Sorbonne Université	SUN
RC	Consultation n° AP-HP SU 25-042 du 04/09/2025	12/16

PLAN POUR LA REMISE EVENTUELLE DE LA COPIE DE SAUVEGARDE

PLAN DE L'HÔPITAL PITIÉ-SALPÊTRIÈRE

83, Boulevard de l'Hôpital - 75651 Paris Cedex 13 • Standards 01 42 16 00 00 - 01 42 17 60 60



ARTICLE 5 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1. Jugement des candidatures

Les candidatures seront jugées en fonction des articles L3123-1 à L3123-21 du Code de la Commande publique.

La commission locale d'appréciation des offres du Groupe Hospitalo-Universitaire AHP.Sorbonne Université se réunit une première fois pour l'ouverture des plis, pour vérifier que les pièces de candidature demandées ont bien été fournies, et s'assurer que l'offre est complète et recevable. Elle formule un avis sur les propositions d'élimination des candidats dont l'offre est incomplète ou non recevable.

Dans le cadre de la deuxième réunion de la commission locale d'appréciation des Offres du Groupe Hospitalo-Universitaire AHP. Sorbonne Université, celle-ci prend connaissance du rapport d'analyse des offres et propose un avis sur le choix de l'attributaire.

A.P. –H.P.	Contrat de concession portant sur l'exploitation, l'installation des équipements de télévision destinés aux patients hospitalisés du Groupe hospitalier Universitaire AHP. Sorbonne Université	SUN
RC	Consultation n° AP-HP SU 25-042 du 04/09/2025	13/16

5.2. Jugement des offres

Les offres sont appréciées à l'appui de la liste des critères pondérés et publiés dans l'avis d'appel public à la concurrence pour la consultation.

Le jugement des propositions sera effectué au moyen des critères suivants :

Valeur technique (35 points) :

Organisation et méthodologie de déploiement comportant notamment les délais et les moyens mis en œuvre	10
Qualité et performance de l'architecture technique et ses équipements.	05
Adéquation du matériel et de la technologie proposée par rapport à l'infrastructure existante	10
Description des actions mises en œuvre contribuant à la gestion du service dans sa dimension technique (maintenance, plan de renouvellement des infrastructures), son fonctionnement et son organisation (délais, gestion à distance, supervision sous forme de GMAO)	10

Conditions financières (30 points) :

Montant de la redevance qui sera analysée sur la base d'une simulation	15
Tarifs proposés qui sera analysés sur la base d'une simulation	15

Qualité de service (15 points) :

Organisation et fonctionnement proposée pour garantir un accueil auprès des usagers	6
Horaires et jours d'ouverture proposés, accès dématérialisé	4
Qualité, diversité et contenu des services offerts aux usagers	5

Relations entre les parties (15 points) :

Modalités de fonctionnement avec le concédant	08
Outils pour garantir la qualité de la prestation et son reporting	07

Proposition de revalorisation de la gestion des équipements (5 points)

Proposition du candidat pour la rénovation et l'amélioration de la gestion des équipements	03
Gestes éco-responsables mis en place lors des missions et dans le fonctionnement au quotidien	02

La commission locale d'appréciation des offres se réserve le droit de proposer au représentant du pouvoir adjudicateur de déclarer la consultation infructueuse si elle n'a pas reçu d'offres qui lui paraissent acceptables.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de déclarer le contrat de concession sans suite.

A.P. –H.P.	Contrat de concession portant sur l'exploitation, l'installation des équipements de télévision destinés aux patients hospitalisés du Groupe hospitalier Universitaire APHP. Sorbonne Université	SUN
RC	Consultation n° AP-HP SU 25-042 du 04/09/2025	14/16

ARTICLE 7 - NEGOCIATIONS

Conformément à l'article L3124-1 du Code de la Commande publique, les négociations seront menées dans le respect du principe de l'égalité de traitement entre les candidats. En aucun cas, les négociations ne pourront conduire les candidats à remettre en question l'économie générale du contrat établi projeté par le GHU AP-HP. Sorbonne Université, notamment son objet et sa durée, ou les critères d'attributions.

Lors de ces négociations, les candidats pourront être invités à remettre des compléments ou des modifications à leurs offres. Les délais de ces compléments et modifications seront alors indiqués aux candidats soit par échange écrit soit en présentiel.

Au terme des négociations, les candidats seront invités à remettre une offre finale reprenant l'ensemble des stipulations du projet de contrat ayant fait l'objet de la négociation. Cette offre finale ne devra en aucun cas constituer une nouvelle offre.

ARTICLE 8 - NOTIFICATION DES RESULTATS

Après avis de la commission locale d'appréciation des offres du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP. Sorbonne Université, et validation de la procédure par la CCP un courrier est adressé par la Cellule du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP. Sorbonne Université au candidat classé n°1, l'informant du projet d'attribution du marché.

En cas d'absence de l'attestation fiscale ou équivalent cité à l'article 3.2, le candidat devra obligatoirement le produire sous un délai de 4 jours à compter de la date de réception via la plateforme - www.marches-publics.gouv.fr, s'il ne l'a pas présenté dans son dossier de candidature.

Au cas où ce document ne parviendrait pas via la plateforme - www.marches-publics.gouv.fr à la Cellule Marché du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP. Sorbonne Université dans les délais impartis, la même demande sera faite au candidat classé n° 2 et le candidat classé n° 1 sera éliminé (article R. 2144-7 du Code de la commande publique).

Dès réception de l'attestation fiscale ou vérification de sa présence dans le dossier remis avec l'offre, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit en outre dans les mêmes conditions les pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 du Code du Travail. L'ensemble des candidats est alors informé par courrier de l'avis de la Commission Locale d'Appréciation des Offres conformément à la procédure décrite ci-dessus.

Le candidat retenu est informé du projet d'attribution et les autres candidats sont également informés dans les 48 heures.

Après signature de la concession par les autorités compétentes, le candidat retenu reçoit via la plateforme – <https://www.marches-publics.gouv.fr/> une copie de l'acte d'engagement signé du représentant légal de l'établissement. En application de l'article R.2191-46 du code de la commande publique, l'exemplaire unique est délivré au titulaire à la demande de celui-ci et non plus systématiquement.

A.P. –H.P.	Contrat de concession portant sur l'exploitation, l'installation des équipements de télévision destinés aux patients hospitalisés du Groupe hospitalier Universitaire APHP. Sorbonne Université	SUN
RC	Consultation n° AP-HP SU 25-042 du 04/09/2025	15/16

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Aucune réponse orale ne sera apportée aux questions des candidats. Une note comprenant les questions des candidats et les réponses sera élaborée par la Cellule des marchés du groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP. Sorbonne Université. Cette note, reprenant les questions et les réponses, sera adressée à l'ensemble des candidats.

Pour tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires en vue de répondre à la présente consultation, les candidats peuvent poser une question à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> au niveau de cette consultation.

La date limite d'envoi de demande de renseignements est fixée au **07/10/2025 à 12:00:00**.

Conformément à l'article R3122-12 du code de la commande publique, la cellule des marchés transmettra par courriel via la plateforme de dématérialisation à l'adresse indiquée par les candidats lors du téléchargement sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/> les réponses à ces questions au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 10 – VOIES DE RECOURS

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Conformément à l'article R.221-3 du Code de justice administrative, les parties portent devant le TA de Paris, tout litige juridictionnel pouvant surgir à l'occasion de la passation ou de l'exécution du contrat de concession :

Tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04.

Courrier électronique (e-mail) : greffe.ta-paris@juradm.fr

Téléphone : 01 44 59 44 00

Télécopie : 01 44 59 46 46

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du rejet de leur candidature ou de leur offre, les candidats peuvent former un recours gracieux (auprès de la directrice du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP. Sorbonne Université) ou hiérarchique (auprès de la direction générale de l'AP-HP).

Un référé précontractuel peut être déposé auprès du tribunal administratif de Paris dans les onze jours suivant la notification de rejet de la candidature ou de l'offre et avant la signature du contrat de concession.

Un recours de droit commun peut être exercé dans les deux mois à compter de la parution de l'avis d'attribution du contrat de concession.

A.P. –H.P.	Contrat de concession portant sur l'exploitation, l'installation des équipements de télévision destinés aux patients hospitalisés du Groupe hospitalier Universitaire APHP. Sorbonne Université	SUN
RC	Consultation n° AP-HP SU 25-042 du 04/09/2025	16/16